



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 16 décembre 2020

Date d'envoi de la convocation :
07 décembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	59	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
61	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 40-2020-12-16 Election d'un délégué CNAS</p>

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, L-M MARCHAND, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, E. VALLET, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, M. SORBIER.

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-C DOHET, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORRANE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, J-G. OLLIER, D. BELE.

POUVOIRS :

1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH
2-Mme VIOLA Elisabeth donne procuration à M. GILLES

EXCUSÉS :

Madame: CLAUX Élodie, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : VERSTRAETE Didier, DAVID Eric, HINGRE Didier, ROUVIER-COROUGE Philippe, Patrick MEJEAN, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, DELARBRE Jean, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 03 décembre 2020,

Le Président a rappelé que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) s'apparente à un comité d'entreprise national qui propose aux personnels des collectivités adhérentes différentes prestations sociales (domaines du logement, enfance, loisirs...),

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux et des délégués du Syndicat, il devient nécessaire d'élire le délégué du SICTOMU représentant le Collège des élus aux réunions du CNAS.

Les services du CNAS nous ont donc invités à procéder à la désignation d'un délégué local du CNAS au sein de notre structure. Les délégués sont informés que la durée du mandat en qualité de représentant CNAS est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Monsieur Gérard BONNEAU a proposé sa candidature et a recueilli l'unanimité des suffrages. Aucune observation n'a été émise par l'Assemblée.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 16 décembre 2020

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Gérard BONNEAU en tant que représentant CNAS.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 17 décembre 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service Ressources Humaines, CNAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr